



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-050-2022-02

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle**

IDF-2022-02-24-00004 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Bouygues Travaux Publics, pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 Sud du métro lot T2A (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-24-00004

Arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
société Bouygues Travaux Publics, pour son  
intervention sur le site de construction de la  
ligne 15 Sud du métro lot T2A

## **ARRETE**

### **PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 SUD DU METRO LOT T2A**

LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1135 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète du Val-de-Marne au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-021 du 17 février 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 4 février 2022 par Monsieur Laurent LEFEBVRE, Responsable Ressources Humaines de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise, 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT pour l'intervention de 5 salariés (3 ETAM et 2 cadres) sur le site de construction de la ligne 15 sud Lot T2A le dimanche 27 février 2022 ;

**VU** l'accord d'entreprise OATT 2021 sur le travail du dimanche ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 27 janvier 2022 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 4 février 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

**VU** les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS indique qu'elle intervient pour le démontage du convoyeur à déblais passant au-dessus du quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de la circulation routière pour des raisons de sécurité ; que la mairie de Vitry-sur-Seine a accordé la fermeture de la voirie et instauré un plan de déviation le week-end de la semaine 8 du vendredi 25 février 2022 à 22h00 au dimanche 27 février 2022 à 08h00 ;

**CONSIDERANT** la situation d'urgence invoquée et justifiée ;

**CONSIDERANT** que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS précise que les entreprises sous-traitantes ou prestataires MERI, SCALES, SIGNATURE et MEDIACO, intervenant dans le cadre de la dépose du convoyeur, ne travailleront pas le dimanche 27 février 2022 ; que la demande de dérogation à la règle du repos dominical ne concerne que des salariés BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS (3 ETAM et 2 cadres) chargés principalement de l'encadrement et du suivi des opérations ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)

DRIEETS d'Île-de-France

21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

<https://idf.drieets.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** que le planning du déroulé des opérations de démontage du convoyeur fixe un démarrage des travaux le vendredi 25 février 2022 à 22h00 et une fin de travaux et une réouverture à la circulation le samedi 26 février 2022 à 24h00 ; que la période dite de réserve entre 0h00 et 06h00 le dimanche 27 février 2022 a été fixée uniquement pour pouvoir faire face à un imprévu ; que ce travail le dimanche 27/02/22 interviendra uniquement si la fin du démontage finit trop tard le samedi 26/02 et nécessite l'intervention des seuls salariés Bouygues Travaux Publics identifiés pendant le créneau officiel de fermeture de la voirie (quai Jules GUESDE – Vitry-sur-Seine) le dimanche concerné ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche 27 février 2022 entre 00h00 et 06h00 serait le seul moyen, en cas d'imprévu perturbant le planning, de terminer les dernières opérations de dépose du convoyeur à la charge des seuls salariés BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS dans de bonnes conditions de sécurité et permettrait ainsi de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris sous interruption totale de la circulation routière;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 5 de ses salariés (2 cadres et 3 ETAM), le dimanche 27 février 2022** pour la réalisation de travaux de finition du démontage du convoyeur de la ligne 15 sud Lot T2A passant au-dessus du quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine.

### **Article 2** :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

### **Article 3** :

En sa qualité de donneur d'ordres des travaux et de chargé de suivi des opérations, la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est informée que les sociétés sous-traitantes ou prestataires MERI, SCALES, SIGNATURE et MEDIACO n'ont pas formulé de demande de dérogation à la règle du repos dominical et ne sont donc pas autorisées à faire travailler du personnel le week-end de la semaine 8 au-delà du samedi 24h00.

### **Article 4** :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 24 février 2022

P/ La Préfète, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

*signé*

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)